

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 janvier 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 janvier 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

### **Présents :**

F. BRISSET, G. MARY, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. NAGA, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER, V. LEROY et A. VAGNER.

**Secrétaire de séance** : G. GOURDEL

## Durées d'amortissement de comptes budgétaires

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande du SGC de Valognes en date du 4 décembre 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2025.*

*Vu la délibération 23.D.013 prenant en compte l'amortissement des comptes 2046, 20421, 20422 sur un an.*

*Vu la délibération 24.D.062 modifiant la délibération précédente en généralisant l'amortissement d'un an sur l'ensemble des comptes 204.*

### **Délibération**

Des amortissements antérieurs (de 2010 à 2024) n'ont pas été pris en charge.

Sur demande du comptable public du SGC de Valognes, il était proposé les durées d'amortissements suivantes :

Comptes	Intitulés	Durées
204131	Immobilisations incorporelles, département : Biens mobilier, matériel et études.	5 ans
204132	Immobilisations incorporelles, département : Bâtiments et installation.	15 ans
2041581	Immobilisation incorporelles, autres groupement et collectivités à statut particulier : Biens mobilier, matériel et études.	15 ans
2041582	Immobilisations incorporelles, autres groupement et collectivités à statut particulier : Bâtiments et installation.	5 ans

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les amortissements antérieurs à 2025 en une seule fois sur l'exercice en cours et de maintenir l'exécution de la délibération 24.D.062 qui généralise l'amortissement des comptes 204 sur 1 an.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

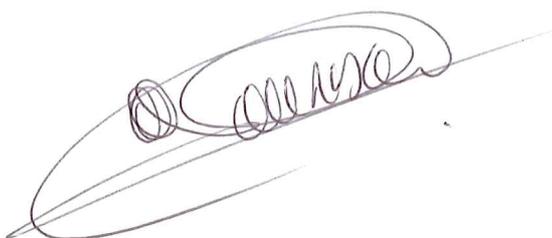
19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au maire la prise en charge des amortissements antérieurs à 2025 en une seule fois.
- D'inscrire les montants correspondants au budget primitif
- De maintenir l'amortissement sur 1 an de tous les comptes 204

Le secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire

F. BRISSET

